



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 mars 2021- 20h00

Salle Ty Fest – 56150 Saint Barthélemy

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE	2
DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES	2
DECISION N° 3-2021	2
2021_3_1 : CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	3
2021_3_2 : CREATION BUDGET ANNEXE RESIDENCE LE GALUAGE	6
2021_3_3 : SUBVENTION A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	6
2021_3_4 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS	7
2021_3_5 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC (Parcours Emploi Compétences)	8
2021_3_6 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX : REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOGEMENTS SOCIAUX	9
2021_3_7 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES D'ORANGE	9

COMPTE RENDU

L'an 2021, le 16 Mars à 20:00, Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la salle polyvalente Ty Fest, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/03/2021.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, Mme LE BORGNE Sandra, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE COQ Fabrice à Mme JAN Valérie, M. CARO Gwenael à M. LE NEVANEN Pierre

A été nommée secrétaire : Mme JAN Valérie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 22 janvier 2021 :
Approuvé à l'unanimité

DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS

PRISES

Madame Yolande Kervarrec, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020_5-6 du 26 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° 3-2021

Le marché à procédure adaptée, relatif à l'opération Aménagement V.R.D Rues de la fontaine et le vieux bourg est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : **PIGEON BRETAGNE SUD**

Montant du marché : **146 894.50 € H.T**

2021 3 1 : CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 5211-5-1 A,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création d'EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

L'article L. 5211-5-1 A du CGCT prévoit à cet effet :

« I. - Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1. »

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de notre commune, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- **Commune de BAUD**
- **Commune de GUENIN**
- **Commune de LA CHAPELLE NEUVE**
- **Commune de MELRAND**
- **Commune de PLUMELIAU-BIEUZY**
- **Commune de SAINT-BARTHÉLEMY**

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale et résumées comme suit dans le SDCI du Morbihan :

« Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences. »

Au regard de ces orientations, il apparaît que :

- Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le ScoT.

Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.

- Le périmètre du SCoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.

- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.

- La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.

À cet égard, il faut rappeler que Baud Communauté et Saint Jean Communauté présentaient déjà, avant la fusion, de nombreux points communs, que ce soit en termes d'intégration, de DSC ou de répartition du FPIC. Par conséquent, le partage ne bouleversera pas les conditions de la solidarité territoriale et financière sur chacun des futurs périmètres.

De plus, la création d'une communauté rassemblant les anciens périmètres de Locminé Communauté et Saint Jean Communauté (à l'exception de La Chapelle-Neuve) garantira le maintien d'une solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires dont le revenu moyen par habitant est le plus faible.

- S'agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n'aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l'organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n'implique par lui-même la création ni le maintien d'aucun syndicat.

- Enfin, la création d'une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création d'une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1^{er} mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Vous serez donc amenés à vous prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1^{er} janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté,
- **PREND** acte de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Commentaire(s) :

Jean-Philippe Le Pabic demande quelle est la raison de cette scission, entre d'un côté les communes des communautés de St Jean Brevelay et Locminé et de l'autre côté les communes de la communauté de Baud ? Yolande Kervarrec répond : on les dérangeait sur plusieurs sujets et qu'il n'y avait plus de confiance. Elle explique l'envoi d'un courrier au Préfet par Anthony Onno, Maire de Guénin co-signé par tous les maires du territoire et Baud et qui proposait l'installation de la société LDC sur la Zone de Kerledorze Nénèze, en défendant le territoire de Baud, car sur un terrain de Guénin il était impossible que LDC s'installe pour différents problèmes

Enora Corrigan-Morvan demande quelle est la position de la commune de Saint Barthélemy et rappelle qu'il est difficile en tant que conseillère de se positionner alors même que l'étude d'impact n'est pas réalisée.

Yolande Kervarrec indique qu'elle est « Pour » la scission et rappelle les pertes depuis que la commune a rejoint la nouvelle communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

Nicolas Lefebvre réexplique les deux philosophies qui s'affrontent.

Yolande Kervarrec explique que c'est un vote de raison et que la confiance est rompue et indique qu'il y aura un deuxième vote, lorsque l'étude d'impact sera réalisée. Elle nomme le nom de la future DGS de la nouvelle Communauté de communes qui a été choisie ainsi que le nom de certains agents. L'étude d'impact sera réalisée par Monsieur Jean-Michel Schmitt qui connaît très bien les communes. L'étude RH sera réalisée par l'entreprise Sémaphore.

2021 3 2 : CREATION BUDGET ANNEXE RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal.

Elle rappelle que le conseil l'a autorisée à déposer le permis d'aménager par délibération N°2021-1-4 sur la parcelle AB 240.

Il convient également d'assujettir cette opération à la TVA. Les services du trésor vont faire procéder à l'attribution du n°siret puis d'un code collectivité et un code budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un budget de comptabilité avec stock dénommé « Budget Annexe « Résidence le Galuage » », sur la parcelle cadastrée AB 240, pour une contenance totale de 12 553 m², dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement « Résidence le Galuage » dont les parcelles sont destinées à la vente.

DECIDE d'assujettir cette opération de TVA.

ACCEPTTE de solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Résidence Le Galuage »

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021 3 3 : SUBVENTION A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local. Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Afin d'inciter les habitants à l'usage de moyens de déplacement limitant l'émission de CO₂, le vélo électrique restant bénéfique pour la santé, comme toutes les activités physiques, opter pour le vélo à la place de la voiture, c'est aussi agir pour l'environnement en diminuant la pollution de l'air.

Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide aux personnes remplissant les conditions requises à savoir :

- être majeur ;
- être domicilié à Saint-Barthélemy
- faire l'acquisition d'un VAE neuf,
- ne pas céder le VAE dans l'année suivant l'obtention de la subvention.

Un formulaire sera mis à disposition des administrés, et les justificatifs suivants seront réclamés :

- Copie de la facture d'achat du vélo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Rib

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et limite le nombre d'aide à 10 par an soit 1 000 €

DECIDE des conditions d'attribution suivantes :

- être majeur ;
- être domicilié à Saint-Barthélemy
- faire l'acquisition d'un VAE neuf,
- ne pas céder le VAE dans l'année suivant l'obtention de la subvention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces.

Nicolas Lefebvre demande si le revenu fiscal ne rentre pas en compte au niveau des conditions d'attribution en plus de celles énumérées ?

Elodie Lavenant répond que oui c'est vrai pour la subvention accordée par l'Etat, mais que la commune de Saint-Barthélemy a fait le choix de ne pas retenir cette condition pour l'aide apportée par la commune.

Nicolas Lefebvre propose d'augmenter la subvention prévue de 50 € à 100 € pour un maximum de 10 dossiers par an.

Yolande Kervarrec n'est pas contre cette proposition et demande aux autres élus de délibérer sur ce montant.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021 3 4 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels lors d'accroissement d'activité, de besoin saisonnier, ou pour pourvoir au remplacement d'un agent momentanément indisponible, une délibération est nécessaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, ou pour pallier à des absences, il est nécessaire de renforcer les services techniques, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, au maximum, les emplois suivants :

- 1 emploi au grade d'Adjoint technique (Cat C) pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

- 1 emploi au grade d'Adjoint d'animation (Cat C) pour exercer les fonctions d'animateur de l'Accueil de loisirs à temps complet ou non complet (temps de travail selon les besoins de l'activité et les effectifs).

PRECISE que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021 3 5 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le dispositif du parcours emploi compétences emploi jeune a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le contrat aura une durée de 11 mois maximum, (soumis à condition), de 20h hebdomadaires (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état) et impliqueront 3 parties : l'employé, l'employeur et le prescripteur et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'employeur s'engage en effet à le former (formation qualifiante, montée en compétences, remise à niveau, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (moins de 26 ans), de 24 heures semaines annualisées (prise en charge de l'Etat de 80 % du Smic horaire brut des 20 heures) pour intégrer le service scolaire pour exercer les fonctions d'agent des écoles, à compter du 17 mars 2021.

DECIDE que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période maximale de 11 mois.

DIT que la rémunération : 10.15 € (SMIC horaire brut en vigueur),

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour

AUTORISE Madame Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yolande Kervarrec indique que cette création fait partie du plan de relance et qu'un document lui est parvenu par le préfet, concernant les emplois aidés PEC et que c'est une aide de l'Etat.

Nicolas Lefebvre demande s'il est prévu de former cet agent à l'issue du PEC.

Yolande Kervarrec répond que oui c'est une obligation de formation pour les contrats PEC.

Nicolas Lefebvre demande s'il s'agit d'une création d'un poste supplémentaire.

Yolande Kervarrec, lui précise que non, ce PEC remplacera pendant au moins 11 mois, le poste d'adjoint technique à l'école

2021 3 6 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX : REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire rappelle que le conseil l'a autorisé par délibération en date du 8 février 2019 à engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne poste en logements communaux. Ce marché relève de la procédure adaptée. Les caractéristiques essentielles de ce programme de travaux sont : ***Réhabilitation de l'ancienne poste en 3 logements sociaux***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de marché public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par elle.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nicolas Lefebvre demande si ce dossier est toujours sur la même enveloppe budgétaire ou s'il y a une plus-value.

Pierre Le Nevanen répond que les plans définitifs, suite aux dernières demandes de modifications, ne sont pas encore transmis par Soliha, mais que l'estimation ne devrait pas changer.

2021 3 7 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES D'ORANGE

Une redevance annuelle est due par ORANGE suivant le patrimoine des équipements de communications électroniques installé sur le territoire de la commune.

Pour 2021, la Redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP) est liée à l'évolution du coût de la construction orientée sur la période de référence par apport à 2020

RODP 2021	KM/M2	Montant unitaire	Total
Artère aériennes	44.12	55.02€	2 427.29€
Artère en sous-sol	14.58	41.26 €	600.69€
Total			3 027.98 €

Le Conseil Municipal doit valider les distances et les actualisations calculées par ORANGE et confirmer que la redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP)

➤ **Pour l'année 2021 le montant s'élève à 3 027.98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DEMANDE D'EMETTRE le titre correspondant aux sommes dues par la RODP 2021 auprès d'Orange

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – Chapitre 70 – article 70323

CHARGE Madame le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Xavier Lefranc interroge Madame Le Maire sur le montant perçu l'an dernier.

Yolande Kervarrec informe qu'elle va se renseigner du montant précis.

Nicolas Lefebvre répond que le montant est de 2 989.55 €

Après vérification, le montant de 2 989.55 € correspond à 2019 et en 2020 le montant était de 3 057.82 €.

❖ INFORMATIONS DIVERSES :

Informations de Madame Le Maire

Vaccination :

Mi-février rédaction avec Valérie Jan d'un document relatif aux mesures d'aide dans le cadre de la vaccination contre la covid19

La presse a été convoquée et un article a été mis sur la lettre d'info et sur le site de la commune.

Une liste des personnes de 75 ans et + a été établie et des membres du CCAS ont contacté toutes les personnes pour les aider à prendre des RDV. 147 personnes ont été identifiées et contactées afin de les aider pour ceux qui le souhaitaient dans leur démarche et de prise de rdv.

Ces contacts téléphoniques auprès des aînés ont été réalisés depuis la Mairie par les 4 membres du CCAS intéressés et disponibles (Valérie Jan, Karinne Toupin, Josette Le Saux et Bernard Le Gallo). Remerciements chaleureux pour cette aide apportée à la population.

54 personnes âgées de plus de 75 ans étaient déjà vaccinées ou avaient un RDV réservé,
31 personnes ont émis le souhait que l'on prenne un RDV pour elles, via la plateforme de réservation.

Le 12 mars 2021, l'unité de vaccination Covid du Centre Hospitalier Centre Bretagne a répondu favorablement et honoré nos 31 prises de RDV.

Les RDV des 1ères injections auront lieu du 31/03 au 9/04 et les RDV des 2èmes injections du 28/04 au 7/05.

Un bon a ainsi été transmis par le CCAS, au domicile de chacune de ces personnes, avec la date et l'heure du RDV de la 1ère et deuxième injection du vaccin Pfizer.

L'aide apportée par le CCAS a été très bien accueillie et remerciée par les personnes de la commune. Elles sont reconnaissantes pour cette démarche facilitatrice et bienveillante à leur égard.

Nous encourageons les autres personnes âgées intéressées par cette démarche à revenir vers la mairie s'ils n'arrivaient pas à prendre RDV par le biais de leur famille ou directement par eux-mêmes.

Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen

❖ Compte rendu des réunions communales :

Commission Affaires et Transports Scolaires du 11 Mars 2021

1. **Menus Cantine « Printemps – Eté 2021 »**
2. **Modification des modalités de fonctionnement cantine**
 - Les parents doivent prévenir la Mairie pour toutes modifications d'inscriptions.
3. **Aide aux devoirs**
 - 3 inscriptions → Démarrage de l'Aide aux Devoirs après les vacances de printemps (Vu avec Romain Juguet)
4. **Organisation des commandes cantine et garderie**
5. **Numérique pour l'Education : Appel à projets - Plan de relance**
 - Total TTC : Environ 8 541,00 €
 - Reste à charge pour la Commune : Environ 2 562,30 € TTC
6. **Questions Informations Diverses**
 - Ouverture de la 4^{ème} classe pour la Rentrée de septembre 2021
 - Horaires de l'Ecole pour la Rentrée de septembre 2021-2022-2023 : La commission ne souhaite pas de changement

❖ Compte rendu des réunions intercommunales :

SVB Commission Bocage du 04 mars 2021

1. **Le plan de relance « Plantons des haies » : Haie en bordure et Agroforesterie intra parcellaire**
 - Bretagne : 6,6 M€
 - Candidature du Syndicat de la vallée du Blavet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant l'action « Agroforesterie intra parcellaire »
 - L'agroforesterie est un mode d'exploitation des terres agricoles associant des arbres et des cultures ou de l'élevage » : L'aménagement de parc à poules par exemple.
2. **Il sera organisé une journée technique autour de la protection du bocage :**
 - Après un constat d'arasements : Quel rôle à l' élu ? Quels sont les outils existants pour appuyer l' élu ?

Prise de parole de Madame Valérie Jan

❖ Compte rendu des réunions communales :

Compte-rendu de la Commission Gestion du patrimoine communal du lundi 15 février 2021

1. Compte rendu de la visite des 19 logements communaux et de la supérette Vivéco :

Les visites ont eu lieu en binôme et selon le règlement du bail, du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2021.

Ces visites ont été appréciées de tous et étaient nécessaires pour recueillir les souhaits des locataires et préparer l'enveloppe prévisionnelle des travaux des logements communaux, pour le budget 2021.

Un compte-rendu des visites et la présentation de devis ont été faits aux élus de la commission.

2. Point sur les travaux des bâtiments communaux :

- Des devis sont en cours ainsi que les différents travaux de réparation des bâtiments de la commune.
- Une information a été faite par rapport à la visite périodique les 3 et 4 février des ERP de la commune (Etablissement recevant du public) par l'Apave de Lorient.
ERP pour la commune de Saint-Barthélemy : Mairie, école, Centre Culturel, Restaurant scolaire, église, salle Ty Fest, salle de sport, vestiaire foot, service Technique, cantine/école.
- Une visite d'expertise par la société CLE RENNES a été réalisée le 15/02/21 à la salle Ty Fest, dans le cadre dommages ouvrages SMABTP pour les problèmes d'infiltration d'eau. La toiture a été mise en eau par la société Polygone. D'après les conclusions primitives de l'expert, l'assurance Dommage/ouvrage devrait fonctionner pour le dégât de coulure d'eau et trace d'humidité sur le plafond de la salle polyvalente côté est. L'assurance SMABTP doit nous faire part du montant de l'indemnité qui nous sera allouée dès que l'expert aura remis son rapport définitif comportant l'évaluation des dommages.

❖ Compte rendu des réunions intercommunales :

Commission Insertion et Emploi de Centre Morbihan Communauté du mardi 9 février 2020

Une réunion avec la commission Insertion et Emploi de Centre Morbihan Communauté devait avoir lieu le 9 février 2021. L'ordre du jour devait porter sur la structuration du service Emploi et Formation.

Cette réunion a été annulée pour cause de verglas et n'a pas encore été reportée à ce jour.

Prise de parole de Monsieur Yvon Bouttier

❖ **Compte rendu et/ou informations des réunions communales :**

Compte-rendu de la commission Animation 8 février 2021

- Présentation et évolution du site web de la commune. Présentation d'un devis pour une refonte éventuelle du site. Coût : 5670 euros HT + Hébergement, maintenance annuelle (1200 euros HT) + formation (590 euros HT).
- Élaboration d'un nouveau logo, charte graphique : 1300 euros HT.
- La commission propose un concours aux habitants de la commune pour la création d'un nouveau logo
- Élaboration d'un livret d'accueil.
- Centre culturel : les animations prévues jusqu'à fin mai sont annulées et reportées
- Les animations prévues pour la semaine du Blavet sont également annulées.
- Actuellement et jusqu'au 25 mars : exposition « Pêcheurs d'Hier », 17 panneaux prêtés par les Archives départementales.
- Concours de dessin sur le thème de l'écologie pour les jeunes de 3 ans à 16 ans du 3 mars au 30 avril.
- Concours de photo sur le thème de l'eau pour tous du 15 mars au 31 mai.
- Protocole de reprise des activités des associations (Covid) : La municipalité souhaite mettre en place un protocole de reprise des manifestations organisées par les associations. C'est un protocole qui doit être co-signé par le(a) président(e) et la mairie. L'association doit désigner un référent «Covid». Ce protocole vise à organiser au mieux et en amont, selon les conditions sanitaires du moment, la manifestation, afin de protéger la population. Document remis lors du conseil municipal.
- Fête Machicote : Proposition d'une animation de marionnettes le mercredi 12 mai (veille du jeudi de l'Ascension) à la salle Ty Fest. Cette manifestation est organisée par l'association « Les Arts Paisibles. La municipalité met à disposition la salle en échange d'un ou deux spectacles (en après-midi et soirée). Organisation : la 12ème Fête Machicote débutera à Melrand, le dimanche 9 mai, place de l'église, avec la vente aux enchères burlesques et un spectacle (danse) de la Compagnie Pied en Sol.
- Puis un spectacle de marionnettes que nous avons prévu l'an dernier (Cie La Petite Semelle) à Saint-Barthélemy le mercredi 12 mai, à la salle des fêtes. Et enfin le dimanche 16 mai à la ferme de Saint-Hilaire en Pluméliau, avec notamment le spectacle Gazpacho de la Cie L'Inopinée.
- Tour de Bretagne de voitures anciennes : le 23 mai à St-Barthélemy. Réunion prévue avec les associations le samedi 27 mars à 11h à la salle Ty Fest.

Prise de parole Madame Elodie Lavenant

• **Compte rendu et/ou informations des réunions communales :**

Commission Environnement et cadre de vie

Compte rendu de la commission du 20 février 2021 :

Lors de la commission, divers points ont été abordés

- la mise en place de ranges vélo double dans le centre bourg (2 sur le parking de la salle Ty Fest, 2 près de l'église, et installer un range vélo près du multisport (idem celui installé dans le parking de la salle paroissiale)

Possibilité d'obtenir des subventions (60 %) via le dispositif Alvéole (programme de subvention qui, grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, permet de promouvoir les changements comportementaux)

La demande est à remplir directement sur le site avant le 31 mars 2021 ;

En prévision du budget 2021, divers aménagements ont été abordés :

Des bancs à l'aire de jeux de kergallic, autour de l'étang, des poubelles de tri en remplacement de celles existantes, des pots de fleurs.

Un point a été réalisé avec Emmanuel Le Scouanec (Service technique)

- Pour l'aménagement des parterres du centre bourg
- L'installation d'une serre (printemps 2022) afin de réaliser des boutures de plants et /ou de fleurs. Une économie d'achat des plants et fleurs et également un élargissement de notre fleurissement
- Création, d'un coin de recueil de compost au cimetière

Informations diverses :

Les jeux de l'aire de Kergallic vont êtres réparés par des bénévoles, et rajout de sable sous les jeux

Nous sommes à la recherche de personnes qui souhaiteraient participer au Concours des Maisons fleuries

Si vous avez de propositions ?

Actions sécurité routière à venir :

- Savoir rouler à vélo
- Séniors et mobilité (pas de dates retenues à ce jour)

❖ DATES A RETENIR

Commissions	Date
Finances	Lundi 22 mars 2021 à 18 h Lundi 29 mars 2021 à 18 h
Visio avec M. Schmitt Analyse financière	Mercredi 31 mars à 18h30
Conseil municipal – Vote du budget	Vendredi 9 avril 2021

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : **21 h 28**